

# COMPÉTENCES GESTION DES DÉCHETS

Document à destination des communes membres de l'intercommunalité Terres du Lauragais.

## MISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, tri sélectif, verre).
- Gestion des déchetteries de Villefranche de Lauragais et Montgeard.
- Communication et sensibilisation aux bons gestes de tri.
- Mise à disposition, entretien et maintenance des matériels pré-collecte.
- Aménagement des points de collecte standard.
- Vente de composteurs et bio-seaux au prix de 29.99€ avec un accompagnement à la mise en œuvre.

## MISSIONS DES MAIRIES :

- **Pouvoir de police en termes de "salubrité publique" :**

Interdiction des dépôts sauvages et des stationnements gênants qui empêchent la collecte.



## FOIRE AUX QUESTIONS :



- **Je suis nouvel arrivant dans la commune :**

S'identifier auprès des services de la mairie qui transmettra à Terres du Lauragais votre nom, prénom et numéro de téléphone, pour programmer une intervention de l'ambassadrice du tri qui vous expliquera le fonctionnement de la collecte et des déchetteries.

- **Un habitant s'est fait voler sa caissette ou souhaite en obtenir une :**

Remplir le formulaire qui se trouve en mairie ou sur le site internet Terres du Lauragais et prendre rendez-vous au 05 61 81 94 94, pour venir retirer la caissette dans nos locaux au 22 chemin de la Camave à Villefranche de Lauragais.

- **Un habitant souhaite un nouveau bac, un bac supplémentaire ou de plus grande capacité :**

Le maire doit traiter sa demande en la validant et en envoyant le formulaire au service Environnement-Déchets de Terres du Lauragais.

- **Un habitant a des encombrants :**

Actuellement, il n'y a pas de collecte des encombrants sur le territoire. Ils doivent être apportés en déchetterie par les administrés. Le dépôt d'encombrants sur la voie publique est strictement interdit.

- **Un habitant souhaite signaler un dépôt sauvage :**

Signaler les dépôts sauvages en mairie : la gestion des dépôts sauvages est du ressort des mairies dans le cadre de leur pouvoir de police (salubrité publique).